

DU 24 MARS 2026

Délibération N°870 : SUBVENTIONS : AMICALE DU CENTRE DE GESTION ET ANDCDG

L'an deux mille vingt-six, le 24 mars à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Séméac, sous la Présidence de Jean NADAL.

Etaient présents : MM. Jean NADAL, Thierry LAVIT, Roger LESCOUTE, Bernard POUBLAN, Philippe ZANCHETTA, Erick BARROUQUERE-THEIL, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET, Marc BEGORRE, Monique LAMON, Marie PLANE, Gisèle ROUILLON, Florence MARQUE, Huguette SAVOIE

Procurations : Claude CAZABAT pour Jean NADAL

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

Monsieur le Président propose de reconduire les subventions allouées depuis quelques exercices pour le même montant, soit :

- 305 € à l'association des directeurs de CDG qui permet aux agents de participer à des groupes de travail nationaux
- 3.000 € à l'amicale du personnel du CDG qui propose des activités variées toute l'année ce qui contribue à resserrer les liens du personnel

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- décide d'attribuer les subventions à l'ANDCDG et à l'amicale du CDG pour les montants indiqués ci-dessus.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Séméac, le 24 mars 2026,

Le Président,



Jean NADAL

DU 24 MARS 2026

Délibération N°871 : Admissions en non-valeurs

L'an deux mille vingt-six, le 24 mars à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Séméac, sous la Présidence de Jean NADAL.

Etaient présents : MM. Jean NADAL, Thierry LAVIT, Roger LESCOUTE, Bernard POUBLAN, Philippe ZANCHETTA, Erick BARROUQUERE-THEIL, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET, Marc BEGORRE, Monique LAMON, Marie PLANE, Gisèle ROUILLON, Florence MARQUE, Huguette SAVOIE

Procurations : Claude CAZABAT pour Jean NADAL

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

Monsieur le Président rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Il précise que les admissions en non-valeur demandées par le comptable concernent deux erreurs de mandatement et que les montants à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité, considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public

APPROUVE les admissions en non-valeur des deux recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 0.77 €, correspondant au produit irrécouvrable dressée par le comptable public ;

Exercice	Montant présenté	Motif de la présentation
2024	0.74 €	RAR inférieur au seuil de poursuite commune d'Esparros
2024	0,03€	RAR inférieur au seuil de poursuite commune Thèbes

DIT que la somme nécessaire sera inscrite au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables"

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérékurs Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Fait à Séméac, le 24 mars 2026,

Le Président,

Jean NADAL

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 24 MARS 2026

Délibération N°872 : Signature de la convention avec le CIG Grande couronne pour différents services

L'an deux mille vingt-six, le 24 mars à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Séméac, sous la Présidence de Jean NADAL.

Etaient présents : MM. Jean NADAL, Thierry LAVIT, Roger LESCOUTE, Bernard POUBLAN, Philippe ZANCHETTA, Erick BARROUQUERE-THEIL, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET, Marc BEGORRE, Monique LAMON, Marie PLANE, Gisèle ROUILLON, Florence MARQUE, Huguette SAVOIE

Procurations : Claude CAZABAT pour Jean NADAL

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

Le président rappelle que le législateur a confié aux centres de gestion le rôle de collecte des Rapports Sociaux Uniques (RSU) auprès des collectivités locales, en précisant le périmètre, la portée, le contenu et les règles de mise à disposition et de confidentialité de la base de données sociales et du RSU. Depuis 2018, l'application full web « données sociales » est ainsi utilisée par l'ensemble des centres de gestion. L'application se compose d'une partie applicative de saisie à destination des collectivités, et d'une partie puits de données à destination des centres de gestion et de leurs observatoires régionaux.

Dans ce cadre, le CIG Grande Couronne a développé un module GPEEC, intégré à l'application « données sociales » et qui propose un état des lieux et une prospective métiers et compétences à l'échelle d'une collectivité ou d'un agent (dans le cadre d'un accompagnement individuel).

La 1^{ère} convention permet au CDG 65 l'utilisation de ce module, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028. La participation annuelle est fixée à 202 €, soit un coût de 606 € pour la durée de la convention.

La 2^{ème} convention concerne l'accès au puits de données issues de la saisie des RSU, la « plateforme Qlik », autre module additionnel à l'application « données sociales ». Qlik permet l'accès à des tableaux de bords dynamiques et d'éditer des synthèses thématiques (fiches repères, données comparatives etc.) La participation annuelle est fixée à 335 €, soit un coût de 1005 € pour la durée de la convention.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de son président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- décide d'autoriser le président à signer les conventions avec le CIG Grande Couronne pour l'utilisation du module GPEEC et pour la mise à disposition d'un accès à la plateforme Qlik.
- d'inscrire les sommes correspondantes au budget du Centre de gestion.

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Séméac, le 24 mars 2026,



Le Président



Jean NADAL

DU 24 MARS 2026

Délibération n°873 : Coût lauréat concours d'animateur principal 2e classe session 2025

L'an deux mille vingt-six, le 24 mars à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Séméac, sous la Présidence de Jean NADAL.

Etaient présents : MM. Jean NADAL, Thierry LAVIT, Roger LESCOUTE, Bernard POUBLAN, Philippe ZANCHETTA, Erick BARROUQUERE-THEIL, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET, Marc BEGORRE, Monique LAMON, Marie PLANE, Gisèle ROUILLON, Florence MARQUE, Huguette SAVOIE

Procurations : Claude CAZABAT pour Jean NADAL

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

Le Conseil d'Administration du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L452-46 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

Vu la charte régionale des centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie ;

Le Conseil d'administration sur le rapport de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- D'arrêter le coût lauréat du concours d'animateur principal de 2^{ème} classe, organisé en 2025 pour l'ensemble de la Région Occitanie, au vu du récapitulatif des frais suivants :

	Externe	Interne	3 ^{ème} voie	Total
Nombre de postes ouverts	28	15	7	50
Nombre de candidats inscrits	52	55	15	122
Nombre de candidats admis	5	17	2	24

Eléments financiers :

Frais d'impression et de reprographie	410,10 €
Repas et hébergements intervenants	544,19 €
Fourniture sujet	555,55 €
Frais d'aménagement d'épreuves	0 €
Location de salle	0 €
Frais de personnel CDG 65	5 357, 00 €
Vacations intervenants	4 482,95 €
Bâtiment et frais de gestion équivalant à 20% (Locaux, personnel, fluides, télécommunications, etc.)	2 269,96 €
TOTAL GENERAL	13 619,75 €

Soit un coût lauréat de **567,49 €** (13 619,75 € / 24)

- D'autoriser le Président à recouvrer les sommes correspondantes.

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Fait à Séméac, le 24 mars 2026,

Le Président,

Jean NADAL

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 24 MARS 2026

Délibération N°874 : Elections professionnelles du 10 décembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 mars à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Séméac, sous la Présidence de Jean NADAL.

Etaient présents : MM. Jean NADAL, Thierry LAVIT, Roger LESCOUTE, Bernard POUBLAN, Philippe ZANCHETTA, Erick BARROUQUERE-THEIL, Serge DUFFAU, Jérôme LENDRES, Christian JOURET, Marc BEGORRE, Monique LAMON, Marie PLANE, Gisèle ROUILLON, Florence MARQUE, Huguette SAVOIE

Procurations : Claude CAZABAT pour Jean NADAL

Secrétaire de séance : M. Serge DUFFAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants, ainsi que ses articles R.252-30 et suivants.,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial le 10 février 2026,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 février 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,
Considérant l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel.
Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail peut être créée dans les collectivités et établissement employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE

- pour l'ensemble des scrutins (CAP, CCP, CST) le recours exclusif au vote électronique. Un arrêté précisera les modalités de mise en place du vote électronique.

- pour le CST :
 - de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et un nombre égal le nombre de représentants suppléants),
 - d'instituer de paritarisme numérique en fixant à 5 le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé pour les représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de suppléants.
 - le recueil de l'avis des représentants de la collectivité
- de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers et
 - de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 5 (identique à celui fixé pour le même collège au CST)
 - de fixer le nombre de représentants du personnel suppléants au sein de la formation spécialisée à 5.
 - de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 5.
 - d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

M. le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Séméac, le 24 mars 2026,

Président

Jean NADAL